



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 20 Décembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 586

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur
Excusés : J.P Bert ;
Absents

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Janvier 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la
récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la
date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Juin 2023**

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Novembre 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;
FONTAINE ;PAYS D'ALLEVARD ;USVO

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2023**

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 586 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le
Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant
votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste
par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront
leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ;
Chatte ;Cheyssieu ;Us Commelle ; Creys Morestel Us ; Crossey ; Dolomieu Us ; Echirolles
Fc ;Ent Foot Etang ; Es Mistral ; Eybens Oc ; Fc2A ; Formafoot Bievre Va ; Grenoble
Dauphine As ; Grésivaudan ;Isle d'Abeau Fc ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Nivolas
V.Cs ; Noyarey ; Ol Nord Dauphiné ;Pays Alleverd ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ;
Rachais Es ; Reventin ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; St Maurice L'Exil Aml ;Thodore
U.S ; U.O Portugal Smh ; Usvo Grenoble ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Listes reçues mais non validées

Pierre Chatel ; le Versoud

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District